

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-86 : Compétence Développement Durable \_ Achat de 200 composteurs individuels  
\_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'à ce titre il lui appartient de développer des dispositifs permettant un tri à la source des bio-déchets et qu'elle souhaite faire l'acquisition de 200 composteurs individuels afin de pouvoir les revendre aux usagers intéressés du territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire de l'association XP2I, sise Chemin de la Tuilière à PUYGIRON (26160), pour la fourniture et la livraison de 200 composteurs individuels, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 17 600,00 €, l'entreprise étant exonérée de TVA en vertu de l'article 293B du CGI.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 décembre 2025  
Le Président,  
Pierre-André VALAYER

